

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-001

Objet de la délibération : Délibération relative à la modification du Règlement Intérieur des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à FELIX Jean-Claude, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant l'obligation pour les

conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'article L.5211-1 du CGCT transposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale les dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 lorsqu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2020-151 du 11 juillet 2020 installant le nouveau Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

VU la délibération n° 2020-259 du 28 septembre 2020 du Conseil Communautaire adoptant le règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier :

- 1°) L'article 10, afin de supprimer la fréquence et les jours de réunions du Bureau Communautaire.
- 2°) L'article 18, afin de préciser que lors des séances du Conseil Communautaire, « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul Conseiller Communautaire, en cas d'absence de celui-ci, il est remplacé par son Conseiller suppléant qui participe avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant. »
- 3°) L'article 25, afin d'une part, de remplacer le Compte-Rendu par le Procès-Verbal, et, d'autre part, de laisser au Conseil Communautaire la possibilité de se réunir en plusieurs lieux en visio-conférence.
- 4°) L'article 31, afin de préciser l'obligation de signature du Procès-Verbal par le Président et le ou les secrétaires de séance, les conditions de publication électronique sur le site internet de la CAPV, et l'obligation de conserver le Procès-Verbal dans des registres matériels.
- 5°) L'article 32, afin de préciser l'obligation de signature des délibérations par le Président et le ou les secrétaires de séance, les conditions d'affichage et de publication électronique sur le site internet de la CAPV, et l'obligation de conserver des délibérations dans des registres matériels.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des articles 10,18, 25,31 et 32 du Règlement Intérieur des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel que ci-annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND